

AE 13

CHAPITRE 1 - PRINCIPES DE BASE ET RESPONSABILITÉS

TABLE DES MATIÈRES

<u>Référence</u>	<u>Sujet</u>
1.1	POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ
1.2	OBJET
1.2.1	Sécurité personnelle des Canadiens à l'étranger
1.2.2	Protection des renseignements classifiés et de l'information désignée
1.2.3	Importance croissante de la sécurité
1.2.4	Sécurité de la technologie de l'information
1.3	PORTÉE ET APPLICATION
1.3.1	Personnel visé
1.3.2	Équilibre des inconvénients
1.3.3	Agent de sécurité du Ministère (ASM)
1.4	RESPONSABILITÉS
1.4.1	Responsabilité déléguée
1.4.2	Serments et déclarations
1.4.3	Sensibilisation des employés
1.4.4	Observation de la politique de la sécurité
1.4.5	Infractions à la sécurité
1.4.6	Responsabilité de la sécurité au ministère
1.4.7	Responsabilités de la direction de la sécurité
1.5	GUIDE DE LA CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ
1.6	BULLETINS DE SÉCURITÉ
1.7	PUBLICATIONS SUR LA SÉCURITÉ ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE